Envoyé en préfecture le 18/04/2026
Reçu en préfecture le 18/04/2026
Publié le
ID : 022-212202402-20260418-2026_04_2_10-DE

MAIRIE DE PLUMAUGAT (Côtes-d'Armor)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

9 avril 2026

DATE D'AFFICHAGE

10 avril 2026

L'an deux mil vingt-six
Le seize avril à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur **CHEVALIER**, Maire.

Etaient présents : Mr **CHEVALIER,** Maire, Mr **MAILLARD JL,** Mme **DUROT E,** Mr **PRIE J, Mme PACE P,** Adjoints, Mmes **BROUAZIN P**, **DETOC J**, **DROUYER E**, Mr **DUCLOS G,** Mmes **FOURNIER G**, **HERVIAULT S,** Mrs **MAILLARD D, MOINERIE C, ORINEL M.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	15
PRESENTS	14
Ayant pris Part au vote	15

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mr **NAGAT** J excusé – **pouvoir** à Mme DUROT E-

Madame **DUROT** E a été élue secrétaire

2026.04.2.10 Aménagement étang du bourg : présentation -recherche et demande de financement

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet du réaménagement de l'étang du bourg (rue de Caulnes) : valorisation du site au niveau paysager mais aussi écologique. Monsieur le Maire présente le diagnostic élaboré par le cabinet Yris et des esquisses.
Au niveau du diagnostic, il est expliqué qu'il existe un busage avant le creusement du plan d'eau (1977). On relève également une fontaine au nord et un lavoir en bord de route ainsi qu'un réseau de fossé et talus plantés.
Monsieur le Maire rappelle aussi l'usage de l'étang : Pêche, loisirs associations….
Monsieur le Maire présente les 3 esquisses réalisées par le cabinet :

- Esquisse 1 : valorisation paysagère et écologique de l'existant sans grande transformation
- Esquisse 2 : Renaturation du ruisseau existant- diminution taille plan d'eau et maintien usages actuels
- Esquisse 3 : Renaturation complète du ruisseau- suppression du plan d'eau- diversification des usages actuels

Monsieur le Maire informe que les travaux pourraient faire l'objet de financements :
Tout d'abord dans le cadre d'un appel à projet porté par Côtes d'Armor destination : création d'offres adaptés aux publics en situation de handicap (patrimoine-culture et loisirs).
Ainsi qu'une participation de Dinan Agglomération dans le cadre de la renaturation du cours d'eau via son programme pluriannuel de travaux sur les cours d'eau du bassin versant de la Rance. La commune devrait s'engager dans un programme de renaturation du ruisseau du bourg en intégrant la partie la plus en amont (au niveau des douves du site de la Maison – source du cours d'eau), en recréant des zones humides et en diminuant la surface du plan d'eau.
Les travaux ne pourraient débuter qu'à partir de 2027 en raison du temps nécessaire à la phase étude complémentaire, montage des dossiers subvention.
Dans l'immédiat, Monsieur le Maire propose de créer une réunion/concertation avec les usagers, associations et agriculteurs concernés par les usages du site et la maîtrise foncière (extension du projet vers le nord-communication avec le site de la maison (liaison).

Monsieur le Maire interroge le conseil municipal sur la faisabilité du projet sachant qu'il reste des points à éclaircir : conservation ou déplacement de la plate-forme de stockage espaces verts.

Envoyé en préfecture le 18/04/2026
Reçu en préfecture le 18/04/2026
Publié le
ID : 022-212202402-20260418-2026_04_2_10-DE

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DONNE sa préférence au scénario 2 qui permet de conserver un plan d'eau réduit et une renaturation du ruisseau du bourg.
- DEMANDE à Monsieur le Maire d'étudier la possibilité d'étendre l'étude au secteur nord (création d'une liaison)
- DEMANDE à Monsieur le Maire d'organiser une réunion/concertation avec les usagers (associations-riverains exploitants-propriétaires-agents communaux)
- AUTORISE Monsieur le Maire à trouver les financements appropriés au projet
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter un cabinet géomètre pour un levé topographique
- AUTORISE Monsieur le Maire à demander un devis pour la poursuite de l'Etude
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif et nécessaire à la poursuite du dossier.

Pour extrait conforme
Le Maire

